

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

14 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 14 septembre 2026 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 100, Route 132 Ouest à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Bruno Fournier, maire

Monsieur Patrick Fabre, conseiller au siège # 1

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 3

Monsieur Gilles Bilodeau, conseiller au siège # 4

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Bruno Fournier, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Zéro (0) personne assiste aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte.

2026-09-81 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire 14 septembre 2026

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal 10 août 2026

4. CONSEIL

- 4.1 Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 et du vérificateur externe

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.2 Dépôt du rapport financier 2025

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Autorisation de signature d'une servitude avec Hydro-Québec pour l'installation d'un poteau en bordure du chemin menant au terrain du bâtiment des réservoirs d'eau potable

- 7.2 Suivi de projet glissière de sécurité Route Grosses-Roches et Pont Tremblay et du projet de la rue Mgr Ross
- 7.3 Réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable à la demande de la Municipalité visant la reprise de la route de Grosses-Roches

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Madat Nordikeau pour vérification des débitmètres pour l'année 2026 et l'accompagnement complet pour la réalisation du bilan SQEEP 2025
- 8.2 Autorisation de la dépense pour achat de produits chimiques pour le site de traitement des eaux usées
- 8.3 Autorisation de signature d'une entente de tarification pour un deuxième bac de matières résiduelles (bac vert), en vigueur à compter de janvier 2027

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Révision de l'exemption de taxes foncières du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches et des taxes de services
- 11.2 Discuter du renouvellement de la concession du café du havre pour l'été 2027

12. AUTRES

13. VARIA

- 13.1 Demande du Comité du Journal D'hier à demain
- 13.2 Projet regroupement administratif
- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-09-82 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2026

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026.

ADOPTÉE

**2026-09-83 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS
SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET
DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur.

ADOPTÉE

2026-09-84 DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même article, ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un site internet officiel qui constitue un moyen efficace, économique et accessible pour informer l'ensemble des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

D'APPROUVER les modalités de diffusion du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

DE DÉTERMINER que la diffusion de ce rapport se fera par sa publication officielle sur le site internet de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale greffière-trésorière à procéder à cette publication dès que le rapport aura été présenté au conseil.

ADOPTÉE

**2026-09-85 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À
PAYER POUR LA PÉRIODE DU 11 AOÛT AU
14 SEPTEMBRE 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 11 août au 14 septembre 2026 pour un montant de 16 628,31 \$ numérotés consécutivement de 8200 à 8229 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2026-09-86 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier de la Municipalité de Grosses-Roches ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Municipalité de Grosses-Roches pour l'exercice financier 2025 ont été vérifiés par la firme **Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés** ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe et que ceux-ci leur ont été présentés ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur externe présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches prenne acte du dépôt du rapport financier de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant préparé par la firme **Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**

QUE le rapport financier 2025 et le rapport du vérificateur externe soient **acceptés tels que présentés**.

QUE la copie du rapport financier soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et publiée sur le site WEB de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-09-87 AUTORISATION D'ACCORDER DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE À HYDRO-QUÉBEC ET À TELUS

CONSIDÉRANT QU’Hydro-Québec doit procéder à l’installation d’un poteau afin d’assurer l’alimentation en électricité d’une nouvelle construction située sur la route de Grosses-Roches, sur le territoire de la Municipalité de Grosses-Roches ;

CONSIDÉRANT QUE, pour permettre la réalisation de ces travaux, Hydro-Québec doit installer ledit poteau sur un immeuble appartenant à la Municipalité de Grosses-Roches, identifié par le numéro de lot **3 169 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane** ;

CONSIDÉRANT QUE l’installation de ce poteau permettra également le déploiement et le maintien d’infrastructures de télécommunication appartenant à **TELUS**, selon les besoins du réseau ;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire que la Municipalité accorde à Hydro-Québec et à TELUS les droits réels de servitude requis afin de permettre l’installation, l’utilisation, l’entretien, la réparation, le remplacement et, le cas échéant, la modification des équipements et infrastructures électriques et de télécommunication sur ledit immeuble municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est notamment identifiée dans le formulaire d’Hydro-Québec intitulé « **Établissant des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication** », relativement au **réseau 6815720**, au **dossier 1402-012**, à la **commande client DLC_23804376**, pour le lieu **Grosses-Roches** ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte d’accorder à Hydro-Québec et à TELUS les droits réels de servitude nécessaires à la réalisation et au maintien de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s’engage irrévocablement, à la première demande d’Hydro-Québec, à signer un acte notarié constitutif de servitude, lequel sera publié au registre foncier et sera établi selon le prototype utilisé par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet acte notarié sera réalisé **sans frais pour la Municipalité** ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
Et résolu à l’**unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches **accepte et autorise l’octroi à Hydro-Québec et à TELUS des droits réels de servitude nécessaires** sur l’immeuble portant le numéro de lot **3 169 687 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane**, afin de permettre l’installation, l’utilisation, l’entretien, la réparation, le remplacement et la modification des lignes, poteaux, équipements et infrastructures électriques et de télécommunication requis pour desservir la nouvelle construction située sur la route de Grosses-Roches.

QUE la Municipalité autorise la signature et le dépôt du formulaire d’Hydro-Québec intitulé « **Établissant des droits réels de servitude**

pour des lignes électriques et de télécommunication », relativement au réseau 6815720, dossier 1402-012, commande client DLC_23804376, lieu Grosses-Roches.

QUE le conseil municipal autorise **Mme Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière**, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches, ledit formulaire ainsi que **tous les documents, actes, consentements et autres pièces nécessaires ou utiles à la réalisation de cette transaction.**

QUE la Municipalité **s'engage irrévocablement**, à la première demande d'Hydro-Québec, à signer un **acte notarié constitutif de servitude**, lequel sera établi selon le prototype utilisé par Hydro-Québec et publié au registre foncier.

QUE ledit acte notarié ainsi que les frais et honoraires qui y sont liés soient réalisés **sans frais pour la Municipalité de Grosses-Roches.**

QUE Mme Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à poser tout geste nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

2026-09-88 PROJETS TRAVAUX RUE MGR ROSS ET ROUTE GROSSES-ROCHES TECQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réaliser certains travaux sur la rue Mgr Ross ainsi que sur la route de Grosses-Roches ;

CONSIDÉRANT QUE selon les communications avec M. Marc Lussier, de la firme de génie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans le cas où la Municipalité procéderait uniquement à des travaux de resurfaçage sur la rue Mgr Ross, aucune étude géotechnique ni caractérisation environnementale ne serait requise ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette solution afin d'éviter des coûts importants pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également limiter les travaux aux abords du pont Tremblay, situé sur la route de Grosses-Roches, à des travaux de resurfaçage, sans excavation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'informer l'ingénieur que le conseil municipal privilégie une solution consistant à effectuer uniquement des travaux de resurfaçage sur la rue Mgr Ross, incluant les trottoirs ;

QUE pour les travaux prévus sur la route de Grosses-Roches, aux abords du pont Tremblay, le conseil municipal privilégie également une intervention limitée au resurfaçage, sans excavation.

ADOPTÉE

7.3 Réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable à la demande de la Municipalité visant la reprise de la route de Grosses-Roches

ROUTE DE GROSSES-ROCHES – RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu une lettre du **ministère des Transports et de la Mobilité durable**, datée du **7 mai 2026**, en réponse à la demande de la Municipalité visant à ce que le Ministère reprenne la responsabilité de la **route de Grosses-Roches**, laquelle avait été cédée à la Municipalité en 1995.

La directrice générale précise que, dans cette correspondance, le Ministère informe la Municipalité qu'il **refuse la demande de reprise de la route de Grosses-Roches**, notamment au motif que l'acceptation de cette demande créerait un **précédent et une situation d'iniquité**, tant dans ce secteur qu'à l'échelle du Québec.

Le Ministère invite également la Municipalité à se référer aux **programmes d'aide à la voirie locale** afin de soutenir financièrement les travaux d'entretien et d'amélioration de la route.

La directrice générale précise que, selon les critères invoqués par le Ministère, la route de Grosses-Roches **ne peut être considérée comme une route prioritaire**, puisqu'elle ne constitue pas un lien indispensable entre deux municipalités.

En effet, l'autre municipalité peut emprunter une autre route afin d'accéder à une route relevant de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Ainsi, la route de Grosses-Roches **demeure une route locale de niveau 1**, et sa responsabilité demeure celle de la Municipalité.

Les membres du conseil prennent acte de la correspondance reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que des informations communiquées par la directrice générale.

2026-09-89 ACCEPTATION DES OFFRES DE SERVICES – VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES 2026 ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DU BILAN SQUEEP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosses-Roches doit procéder à la vérification de ses débitmètres pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également réaliser son bilan dans le cadre de la **Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQUEEP)** ;

CONSIDÉRANT QUE la firme **Nordikeau** a soumis à la Municipalité une offre de services pour l'accompagnement complet à la réalisation

du bilan SQEEP au montant forfaitaire de **3 575,00 \$**, avant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau a également soumis une offre de services pour la **vérification des débitmètres 2026** au montant de **1 887,00 \$**, avant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge ces offres de services conformes aux besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches accepte les offres de services de la firme **Nordikeau** pour :

- l'accompagnement complet pour la réalisation du **bilan SQEEP**, au montant forfaitaire de **3 575,00 \$**, avant les taxes applicables ;
- la **vérification des débitmètres pour l'année 2026**, au montant de **1 887,00 \$**, avant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise **Mme Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière**, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les propositions de services de la firme Nordikeau ainsi que tout document nécessaire à leur réalisation.

QUE le présent mandat est pour une année seulement.

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**2026-09-90 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR ACHAT
DE TOTE D'ALUMINIUM SULFATE POUR BASSIN
D'EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise environ trois (3) cubes de sulfate d'aluminium par année afin de traiter les eaux usées et de respecter les directives gouvernementales applicables ;

CONSIDÉRANT QU'IL manque une certaine quantité de sulfate d'aluminium afin de compléter les besoins pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport de ce produit sont élevés, soit 917,93 \$ par cube pour une commande de moindre quantité, alors que ces frais diminueraient à 736,01 \$ par cube (Tote) pour une commande de quatre (4) cubes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour l'achat de quatre (4) cubes de sulfate d'aluminium, afin de combler les besoins restants pour l'année 2026 et de maintenir une quantité suffisante en inventaire pour les besoins de l'année 2027 ;

QUE cette dépense soit affectée au budget de fonctionnement de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

2026-09-91 PROJET D'ENTENTE RELATIVE À LA TARIFICATION INCITATIVE EN VUE DE LA DIMINUTION ET DU CONTRÔLE DES COÛTS D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2025, sa compétence partielle en matière de gestion des matières résiduelles, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par la MRC de La Matanie sont financés par des quotes-parts défrayées par les municipalités locales de son territoire ;

CONSÉDRANT QUE l'article 244.1 DE LA Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) prévoit que tout ou partie de la quote-part pour un service rendu par la MRC peut être financé par une tarification ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux objectifs de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC souhaite que soit appliqué localement un mécanisme de tarification incitative fondé sur le principe utilisateur-payeur afin de réduire la quantité de déchets éliminés et de contrôler les coûts d'enfouissement qui augmentent chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-2026 de la MRC concernant la collecte et le transport des matières résiduelles prévoit qu'un bac roulant destiné aux déchets est inclus dans le service de base pour les résidences admissibles et que tout bac excédentaire soit muni d'une vignette annuelle d'identification payante ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation prévue audit règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1), une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, incluant la MRC, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales de définir formellement, par une entente, leurs responsabilités respectives aux fins de l'application harmonisée du mécanisme de tarification des bacs excédentaires de déchets ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le maire, monsieur Bruno Fournier, ainsi que la directrice générale greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**2026-09-92 EXEMPTION DES TARIFICATIONS MUNICIPALES
POUR LES SERVICES D'EAU, D'ÉGOUT ET DE
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CLUB
DES 50 ANS ET PLUS**

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et Plus est un organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du Club des 50 ans et Plus fera l'objet d'une révision de sa reconnaissance d'exemption de taxes foncières par la Commission municipale du Québec en septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance d'exemption de taxes foncières accordée par la Commission municipale ne comprend pas les tarifications municipales applicables aux services d'eau, d'égout et de collecte des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir, pour le Club des 50 ans et Plus, l'exemption des tarifications municipales relatives aux services d'eau, d'égout et de collecte des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE cette exemption constitue une décision distincte de la reconnaissance d'exemption des taxes foncières relevant de la Commission municipale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches accorde au Club des 50 ans et Plus une exemption des tarifications municipales relatives aux services d'eau, d'égout et de collecte des matières résiduelles, applicables à son immeuble situé au 159, rue Mgr Ross ;

QUE cette exemption soit maintenue **pour les années à venir**, sous réserve d'une décision contraire du conseil municipal ou de toute modification législative ou réglementaire applicable ;

QUE la présente exemption soit indépendante de la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec relativement à la reconnaissance d'exemption de taxes foncières du Club des 50 ans et Plus ;

QUE la directrice générale greffière-trésorière responsable de la taxation soit autorisée à appliquer cette exemption conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-93	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU CAFÉ DU HAVRE POUR LA SAISON ESTIVALE 2027
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE Madame Christiane Robidoux a démontré son intérêt à reprendre la concession du Café du Havre pour la saison estivale 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Robidoux a, au cours de la saison estivale 2026, assuré la gestion du Café du Havre avec professionnalisme et dévouement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que Madame Robidoux est une personne remarquable qui a très bien pris soin du Café du Havre et qui a contribué à maintenir les lieux propres, bien entretenus et accueillants ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Robidoux représente très bien la Municipalité auprès des touristes, des visiteurs et de la population, notamment par son accueil chaleureux, sa culture et son professionnalisme ;

CONSIDÉRANT QUE sa présence au Café du Havre contribue à donner une image positive et dynamique de la Municipalité et à mettre en valeur le site ;

CONSIDÉRANT QUE dans son bilan de la saison 2026, Madame Robidoux a indiqué qu'elle souhaitait revenir pour la saison estivale 2027 et a demandé au conseil municipal de lui confirmer suffisamment tôt son intention de renouveler la concession ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Robidoux souhaite obtenir cette confirmation dans les meilleurs délais afin de pouvoir déposer des projets dans le cadre de différents programmes d'aide financière, notamment pour permettre l'embauche de personnel supplémentaire afin de répondre aux besoins liés aux heures d'ouverture du Café du Havre et de réaliser diverses petites activités visant à dynamiser le site ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait de la façon dont Madame Robidoux a assuré la gestion et l'entretien du Café du Havre au cours de la saison estivale 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme son intérêt à renouveler à Madame Christiane Robidoux la concession du Café du Havre pour la saison estivale 2027, sous réserve de la conclusion et de la signature d'une entente de concession établissant les modalités applicables ;

QUE la Municipalité informe Madame Robidoux de cette décision dans les meilleurs délais afin de lui permettre de préparer et de déposer les demandes d'aide financière nécessaires à la réalisation de ses projets pour la saison estivale 2027 ;

QUE les modalités, conditions, responsabilités et obligations relatives à la concession du Café du Havre pour la saison estivale 2027 soient établies dans une entente à intervenir entre la Municipalité et Madame Robidoux.

ADOPTÉE

**2026-09-94 DEMANDE DU COMITÉ DU JOURNAL D'HIER À
DEMAIN POUR PRÊT DE LOCAUX**

CONSIDÉRANT QUE le comité du **Journal d'hier à demain** a déposé une demande auprès de la Municipalité le 14 septembre dernier afin de vérifier la possibilité de bénéficier d'un espace dans les locaux municipaux pour y conserver ses archives, notamment dans un classeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite également pouvoir utiliser l'adresse de la Municipalité pour sa correspondance officielle, afin d'assurer une certaine continuité et d'éviter que l'adresse courriel ou les coordonnées administratives aient à être modifiées chaque fois qu'un changement de secrétaire survient ;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite pouvoir utiliser, à l'occasion, la petite salle située à l'arrière des locaux municipaux afin d'y tenir de petites réunions, à raison d'environ six (6) rencontres par année ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est motivée par le fait que l'organisme ne dispose plus des ressources financières nécessaires pour louer un local lui permettant d'entreposer ses documents et ses archives ainsi que de tenir ses réunions ;

CONSIDÉRANT QUE le **Journal d'hier à demain** est un petit journal apprécié par la population et que ses bénévoles s'investissent activement afin d'assurer sa publication et sa continuité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à soutenir cet organisme dans la poursuite de ses activités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

- d'autoriser le **Journal d'hier à demain** à utiliser un espace déterminé dans les locaux municipaux afin d'y conserver ses archives dans un classeur ;
- d'autoriser l'organisme à utiliser l'adresse de la Municipalité pour sa correspondance officielle ;
- d'autoriser, à l'occasion, l'utilisation de la petite salle située à l'arrière des locaux municipaux pour la tenue de petites réunions du comité, jusqu'à concurrence d'environ six (6) réunions par année ;
- que cette autorisation soit accordée à titre gracieux et demeure assujettie aux disponibilités des locaux ainsi qu'aux règles d'utilisation établies par la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-09-95 PROJET REGROUPEMENT ADMINSTRATIF

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Thomas, directeur général de la Municipalité des Méchins, et des intervenants de la MRC de La Matanie, ont entrepris la préparation d'une ébauche de projet de regroupement administratif à la suite de discussions tenues lors d'un forum à Baie-des-Sables ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a pris connaissance de cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches n'est pas intéressé à ce que la Municipalité de Grosses-Roches fasse partie de ce projet de regroupement administratif ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches avise les personnes concernées qu'elle ne souhaite pas participer au projet de regroupement administratif et qu'elle ne fera pas partie de la démarche envisagée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y aura pas de période de questions, car il n'y a aucune personne dans la salle.

2026-09-96 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée
Bruno Fournier

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault